

<p>Champ</p>	<p>Cette procédure décrit les étapes de l'évaluation des SSTI visant à l'obtention :</p> <p>De l'attestation d'engagement, premier niveau, ou</p> <p>De l'Attestation de mise en œuvre, second niveau, ou</p> <p>De la Certification, troisième niveau</p> <p>de reconnaissance dans le cadre de la Démarche de Progrès en Santé au travail.</p>
<p>Structures concernées</p>	<p>Le CISME et AFNOR Certification</p>
<p>Personnes concernées</p>	<p>Les acteurs impliqués dans la délivrance de l'Attestation de mise en œuvre, à savoir les personnes intervenant au nom d'AFNOR Certification et les permanents du CISME en charge du suivi du dossier.</p>
<p>Documents associés</p>	<p>Guide organisationnel des SSTI.</p> <p>Grille d'évaluation.</p> <p>Modèle de rapport d'évaluation</p> <p>Fiche de présentation du Service évalué.</p> <p>Rapport d'évaluation d'attestation d'engagement.</p> <p>Plan type d'intervention.</p> <p>Courrier de confirmation.</p> <p>Documents référents pour comparer les éléments de preuve fournis.</p> <p>Présentation de la Démarche de Progrès en Santé au travail.</p> <p>Liste des engagements d'AFNOR Certification.</p>
<p>Commentaires associés</p>	<p>Les documents associés ainsi que la procédure sont adressés par courrier électronique aux évaluateurs. Les rapports sont rédigés en format Excel.</p>

	PROCEDURE	Page : 2 / 7
	MISE EN ŒUVRE, ENGAGEMENT et CERTIFICATION de la DEMARCHE DE PROGRES EN SANTE AU TRAVAIL	Version du 03/10/2016

1/ Objet et domaine d'application

Les évaluations de Niveau 1, 2 ou 3, objets de cette procédure, s'inscrivent dans le cadre du déploiement de la Démarche de Progrès en Santé au travail initiée par le CISME. Elles débouchent soit

- sur la délivrance d'une Attestation d'engagement qui constitue le premier niveau de reconnaissance dans la Démarche.
- sur la délivrance d'une Attestation de mise en œuvre qui constitue le second niveau de reconnaissance dans la Démarche
- sur la délivrance de la Certification qui constitue le troisième niveau de reconnaissance dans la Démarche.

↳ Evaluation Niveau 1 :

L'évaluation de Niveau 1 atteste que les "fondations" de l'amélioration continue en Santé au travail sont en place. Elle confirme l'engagement initial, valide l'organisation, aide à poursuivre les réflexions engagées et encourage les équipes.

↳ Evaluation Niveau 2 :

L'évaluation de Niveau 2 atteste que le Service a mis en œuvre une politique d'amélioration continue sur des aspects structurants de son fonctionnement et de ses actions menées pour le compte de ses adhérents et de leurs salariés. Elle confirme l'engagement initial, valide l'organisation, aide à poursuivre les réflexions engagées et encourage les équipes mobilisées.

Il est ainsi envisagé une évaluation :

- qui permette de dépasser le stade de l'engagement pour attester une mise en œuvre crédible de la Démarche, s'approchant d'une certification basée sur le Guide organisationnel des SSTI élaboré par le CISME,
- qui vérifie que les principes de la Démarche de Progrès en Santé au travail s'appliquent aux sujets de fond qui structurent l'activité des SSTI, à l'exception de la partie purement clinique,
- assurée par une tierce partie, à savoir AFNOR Certification, également impliquée dans l'élaboration de la procédure d'évaluation,
- de nature donc à crédibiliser et à valoriser les actions menées par le CISME pour le compte de ses adhérents et de leurs salariés, et l'organisation des SSTI,
- qui permette d'apprécier la réponse aux différentes exigences par un système de cotation, défini grâce à l'expertise d'AFNOR certification, qui établira un niveau de mise en œuvre des actions et de sensibilisation des acteurs, sans imposer pour autant l'atteinte « irréprochable » de tous les objectifs définis. Le principe de la cotation doit en outre faciliter les comparaisons entre les Services et est cohérent avec les mécanismes mis en œuvre par la Haute Autorité de Santé,
- dans laquelle les Services seront toujours libres de s'inscrire.

	PROCEDURE	Page : 3 / 7
	MISE EN ŒUVRE, ENGAGEMENT et CERTIFICATION de la DEMARCHE DE PROGRES EN SANTE AU TRAVAIL	Version du 03/10/2016

↳ Evaluation Niveau 3 :

L'évaluation de Niveau 3 permet de certifier un niveau d'organisation adapté aux missions que doit assurer un SSTI.

Les critères présentés ciblent la mise en place des instances, les moyens mis en œuvre, l'implication des acteurs et le suivi des actions menées pour le compte des bénéficiaires.

Cette procédure vise à cadrer l'intervention des évaluateurs afin que chaque Service évalué bénéficie du même traitement dans le respect rigoureux d'une procédure d'évaluation commune.

Il s'agit de cadrer :

- la planification
- la préparation
- la conduite de l'évaluation
- la transmission des conclusions

2/ Les évaluateurs

- Il s'agit de professionnels d'un organisme indépendant et reconnu, spécialisé dans l'évaluation des organisations.

3/ Description

Les évaluations sont conduites selon une procédure établie sous l'impulsion du CISME et avec le concours technique d'AFNOR Certification. Ce protocole est porté par la trame du rapport d'évaluation communiquée aux évaluateurs.

Le CISME enregistre la demande du Service candidat à l'évaluation selon l'un des 3 niveaux.

Il la transmet à AFNOR Certification qui prend contact avec le SSTI candidat dans les 10 jours ouvrés.

AFNOR Certification envoie la proposition commerciale, désigne un évaluateur dûment formé et sensibilisé à l'exercice spécifique et fixe les dates d'évaluation en accord avec le SSTI et l'évaluateur.

Choix du niveau : Le Service peut demander d'être évalué selon le niveau de son choix. En fonction des résultats de l'évaluation, l'auditeur proposera au choix :

- L'obtention de l'attestation ou de la certification sur le niveau demandé par le service.
- L'obtention d'une attestation ou d'une certification conditionnelle.
- L'obtention du niveau inférieur. Ex : Si les résultats d'une évaluation ne satisfont pas au niveau 3, demandé par le service, il peut se voir attribuer l'attestation de niveau 2.

↳ Evaluation Niveau 1 :

Les évaluateurs prennent ensuite en charge la planification, la préparation et la conduite de l'évaluation.

	PROCEDURE	Page : 4 / 7
	MISE EN ŒUVRE, ENGAGEMENT et CERTIFICATION de la DEMARCHE DE PROGRES EN SANTE AU TRAVAIL	Version du 03/10/2016

Pour chaque objectif évalué, les évaluateurs peuvent émettre 4 types de constats : non-conformité, remarque, piste de progrès et point fort.

Leur conclusion est un avis argumenté qui suggère la délivrance de l'Attestation ou qui appelle à des éléments de preuve complémentaires.

Le CISME, garant de la cohérence et de la rigueur des évaluations, décide de l'obtention de l'Attestation au vu de cet avis et des éléments de preuve communiqués.

Il remet l'Attestation aux Services ayant atteint les 16 critères de niveau 1, définis par la grille Amexist.

↳ Evaluations Niveau 2 et 3 :

En amont de l'évaluation proprement dite, le SSTI procède à l'autoévaluation des aspects de son organisation visés par les points d'évaluation.

Le travail d'autoévaluation consiste à rassembler les éléments de preuve disponibles et d'apprécier, à leur lumière, la qualité de l'organisation pour chaque point d'évaluation.

En guise de synthèse, une cotation est également réalisée globalement pour chacun des 17 chapitres abordés pour le niveau 2 et des 22 chapitres abordés pour le niveau 3.

Les appréciations sont signifiées par une lettre selon la grille suivante :

D	Ne satisfait pas à l'exigence	Pas d'élément concret vérifiable
C	Ne satisfait que partiellement à l'exigence	Les éléments de preuve indiquent que l'organisation mise en place ne couvre que partiellement le champ de l'exigence et/ou La réflexion est engagée, une organisation est éventuellement formalisée, mais la mise en œuvre n'est pas effective.
B	Satisfait à l'exigence	Les éléments de preuve attestent d'une mise en œuvre concrète dans le fonctionnement général du service.
A	Dépasse le niveau d'exigence	Les éléments de preuve mettent en lumière une mise en œuvre et des résultats avérés qui démontrent l'amélioration continue.

Au moins 20 jours ouvrés avant la date d'intervention in situ, l'évaluateur sollicitera le SSTI afin d'obtenir :

- le rapport d'évaluation de niveau 1 avec une fiche descriptive du Service mise à jour,
- le projet de service,
- le résultat de l'auto-évaluation.

Avant son intervention, l'évaluateur prend connaissance des derniers éléments d'actualité relatifs à la Démarche de Progrès en Santé au Travail.

L'évaluateur prend en charge la planification, la préparation, la conduite de l'évaluation et la rédaction du rapport qui comprend une cotation pour chaque critère et globalement pour chaque thème d'évaluation, un commentaire pour chacun des points d'évaluation précisant les points forts et les pistes de progrès et s'il y a des remarques ou des non-conformités. Il rédigera une synthèse générale traitant plus particulièrement de l'implication et du partage des acteurs.

	PROCEDURE	Page : 5 / 7
	MISE EN ŒUVRE, ENGAGEMENT et CERTIFICATION de la DEMARCHE DE PROGRES EN SANTE AU TRAVAIL	Version du 03/10/2016

La conclusion se traduit par un avis argumenté qui suggère la délivrance de l'Attestation ou de la Certification ou qui appelle des éléments de preuve complémentaires (dans le cas d'une attestation ou d'une certification conditionnelle).

Niveau 2 : Quatre conclusions sont possibles

- *Attestation non remise* (impose une nouvelle évaluation)

si cotations D à un ou plusieurs critères et/ou aux « Points clé » : 2 ou/et 5 ou/et 15 ou/et 19 et/ou moins de 8 A ou B

- *Attestation conditionnelle* (transmission d'éléments de preuves complémentaires attendue dans les 4 mois qui suivent l'évaluation)

si cotations C aux critères « Points clé » : 2 ou/et 5 ou/et 15 ou/et 19 avec au moins 8 A ou B et absence de D

- *Attestation*

si cotations B ou A aux critères « Points clé » : 2, 5, 15 et 19 avec au moins 8 A ou B et absence de D

- *Attestation avec mention*

si absence de C ou D

Niveau 3 :

- *Certification non remise* (impose une nouvelle évaluation)

si cotations D à un ou plusieurs critères et/ou aux « Points clé » : 1, 2, 3, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et/ou moins de 10 B

- *Certification non remise mais atteinte du Niveau 2 : attestation de mise en œuvre*

si cotations B ou A aux critères « Points clé » : 2, 5, 15 et 19 avec au moins 8 A ou B et absence de D

- *Certification conditionnelle* (transmission d'éléments de preuves complémentaires attendue dans les 4 mois qui suivent l'évaluation)

si cotations C à un ou plusieurs des critères « Points clé » : 1, 2, 3, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et/ou moins de 10 A ou B et absence de D

- *Certification*

si cotations B ou A aux critères « Points clé » : 1, 2, 3, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et absence de D

- *Certification avec mention*

si absence de C ou D et cotation A aux « Points clé » : 2, 5, 8, 15, 16 et 18.

Les cotations des critères sont susceptibles d'être modifiés, les grilles d'audit seront amenées à évoluer ou à être révisées.

Le CISME relaie systématiquement le rapport tel que rédigé par AFNOR Certification et remet l'Attestation ou le certificat en cas d'avis favorable.

L'attestation de mise en œuvre est valable 3 ans.

Le certificat est valable 5 ans.

Un audit de surveillance pourra être demandé par le Service à la moitié du cycle de certification pour s'assurer que :

- Les remarques relevées lors de l'évaluation initiale sont bien corrigées.
- Constater de nouveaux points forts et pistes de progrès pour l'amélioration du système.
- Confirmer que le service a pris en compte les recommandations de l'auditeur et que le système est bien dans une dynamique d'amélioration continue.

Le CISME est garant du respect de l'approche promue dans le cadre de la Démarche de Progrès en Santé au travail, il veille à la cohérence et à la rigueur des évaluations. A ce titre, il se réserve le droit d'échanger avec l'évaluateur et AFNOR Certification en cas de distorsion patente avec l'esprit de l'évaluation.

En cas de divergence persistante avec l'évaluateur, le rapport est transmis avec le contenu initial complété par une note de commentaires du CISME signifiant l'écart estimé avec le cahier des charges initial.

Le SSTI est libre dans tous les cas de formuler une contestation ; il transmet au CISME ses arguments par écrit et sollicite un comité d'arbitrage. Sans excéder six personnes, ce comité est composé d'au moins deux administrateurs du CISME et d'acteurs de SSTI impliqués dans la Démarche de Progrès en Santé au travail et son processus d'évaluation. Les représentants du SSTI sont conviés à la réunion du dit comité qui rend un arbitrage définitif dans les trois mois à compter de la réception de la contestation.

4 /Durées des évaluations

Effectifs	NIVEAU 1		NIVEAU 2		NIVEAU 3		Nombre de centres à évaluer (choisi(s) par le Service)
	nb jour/site	pdr*	nb jour/site	pdr*	nb jour/site	pdr*	
1000 - 150000	1	0,25	2	0,5	2	0,5	1
151000 - 200000	1,5	0,5	2,5	0,5	2,5	0,5	2
Au-delà de 200000	2	0,75	3	0,75	3	0,75	3

*pdr : temps alloué à l'évaluateur pour la préparation, le déplacement et la rédaction du rapport.

5 / Logigramme

Qui ?

Comment ?

Quand ?

